

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 juin 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le Gérant

Société SCI ROGNONAS
8 ZAC de la Crau
13670 ST ANDIOL

Affaire suivie par : UT84 subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-07543-Décla

Nos réf. : D-0122-2018-UD84-Sub2

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 11 juin 2018 de votre entrepôt de stockage sur
la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE 84800).

P.J. : Copie du rapport de proposition de mise en demeure.

Monsieur le Gérant ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 juin 2018 .

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur la vérification de vos engagements sur les écarts des fiches 1, 2, 3 de la visite du 17 février 2016, à savoir l'exécution des propositions du plan d'action des mesures à mettre en œuvre pour le respect des prescriptions de l'arrêté du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510, présentées dans les dossiers de déclaration du 16 mars 2009:

- Une analyse du risque foudre réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2 et les moyens de prévention et de protection adaptés sont mis en place en fonction des conclusions de l'analyse du risque foudre et conformément aux normes en vigueur ;
- Le système d'extinction automatique sera remis en fonctionnement après travaux et sa conformité par rapport à la règle APSAD R1 devra être vérifiée ;

- En dehors des heures d'exploitation une surveillance par gardiennage ou télésurveillance sera mise en place afin d'alerter les services d'incendie et de secours.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Pour répondre aux écarts de l'inspection du 17 février 2016, vous aviez déclaré suspendre l'activité des bâtiments Est et Ouest pendant une durée de deux ans, afin de pouvoir étaler dans le temps l'investissement financier conséquent engendré par les travaux du plan d'action précité pour le respect des prescriptions de l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 modifié par l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au jour de l'inspection votre établissement est en fonctionnement contrairement à votre engagement et aucun des travaux prescrits n'a été réalisé.

Ces écarts relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement. En conséquence nous proposons, à monsieur le préfet, de prendre un arrêté préfectoral vous mettant en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 qui ne sont pas en place à ce jour sous un délai de 3 mois. Vous trouverez joint à la présente le rapport de l'inspecteur de l'environnement adressé au préfet.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,


Alain BARAFORT